

## Résolutions Assemblée Générale Ordinaire du 9 avril 2026

**Rappel des règles figurant dans les statuts de FAIR pour l'Assemblée Générale Ordinaire.**

**Statuts article 7 :**

Les membres du Premier collège ont chacun une voix délibérative alors que les membres du Second collège n'ont chacun qu'une voix consultative (excepté pour les membres visés à l'article 8.7 (i.e. élus au Conseil d'administration), qui ont chacun une voix délibérative)

Seuls les membres à jour de leur acompte de cotisation peuvent participer aux votes.

**Quorum : 25% des membres présents ou représentés du 1<sup>er</sup> collège.**

**Vote à la majorité simple (moitié des voix + 1) des membres présents ou représentés.**

-----  
**Président de Séance proposé :** Pierre Rispoli – Esfin Gestion (1er collège)

**Secrétaire de séance proposé :** Marie Leclerc-Bruant (BPCE – 2<sup>nd</sup> collège - Fondateur)

**Scrutatrice n°1 proposée :** Céline Scordia (La NEF- 1<sup>er</sup> collège – Fondateur)

**Scrutatrice n°2 proposée :** Valérie Vitton (Crédit Coopératif – 1<sup>er</sup> collège - Fondateur)

**Résolution n°1 :** « L'Assemblée Générale de FAIR approuve le Procès-Verbal de d'Assemblée Générale Ordinaire du 3 Avril 2025. »

**Résolution n°2 :** « L'Assemblée Générale de FAIR, après en avoir délibéré, approuve le rapport moral du Président et le rapport d'activité de l'association. »

**Résolution n°3 :** « L'Assemblée Générale de FAIR, après avoir pris connaissance du rapport financier et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice 2025 tels qu'ils lui sont présentés et faisant apparaître un excédent de 56.255 EUR. »

**Résolution n°4 :** « L'Assemblée Générale de FAIR décide : (i) de créer une nouvelle réserve pour projet associatif, (ii) d'y affecter une somme de 50.000 EUR et (iii) d'affecter le solde du résultat 2025, soit la somme de 6.255 EUR, en report à nouveau »

**Résolution n°5 :** « L'Assemblée Générale de FAIR approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé et dont il lui a été rendu compte et donne quitus aux membres du Conseil d'administration de leur mandat pour cet exercice. »

**Résolution n°6 :** « L'Assemblée Générale de FAIR, après en avoir délibéré, approuve le plan d'action et le budget 2026 proposé par le Conseil d'administration. »

**Résolution n°7 :** « Par suite d'une candidature déposée préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale de FAIR, il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du Conseil d'administration en la personne de Imène Maharzi. »

**Résolution n°8 :** « L'Assemblée Générale de FAIR donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit. »